Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 074-200011773-20260708-D_2026_0128-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DON DE DEUX LIVRES D'ARTISTE POUR LE CENTENAIRE EN FAVEUR DU MANOIR DES LIVRES

D_2026_0128

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P-18 de son annexe ;

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'artiste Jean-Pierre Thomas et l'écrivain Lucien Giraudo proposent le don de deux nouveaux livres d'artiste.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre, date	Nombre de tirages et Valeur
Jean-Pierre Thomas et Lucien Giraudo	Nectar, 2026	50€
Jean-Pierre Thomas et Lucien Giraudo	Réconciliation, 2026	100 €

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don proposé,

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo,

D'ENREGISTRER ces deux objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 074-200011773-20260708-D_2026_0128-AU

Nom et prénom du donateur Lucien Giraudo

Adresse 3 rue de l'Eglise 28300 Gasville-Oisème

Jean-Pierre-Thomas
1 Menez Plen Uhel 29940 La Forêt Fouesnant

Monsieur le Président

Annemasse Agglomération

Date, 22/06/26

DON EN FAVEUR DE LA COLLECTION DU MANOIR DES LIVRES

Lucien Giraudo etJean-Pierre Thomas

Je soussigné ----------, souhaite faire un don en faveur de la collection du Manoir des Livres à Annemasse Agglomération.

Voici la liste des objets constituant ce don :

Auteur et Editeur	Titre	Numéro d'exemplaire	Valeur	Etat de conservation
Lucien Giraudo Jean-Pierre Thomas	Nectar	1/3	50€	Neuf

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Signature ~~du~~ des donateurS

Document à nous retourner revêtu de votre signature – Merci.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 074-200011773-20260708-D_2026_0128-AU

Nom et prénom du donateur Lucien Giraudo

Adresse 3 rue de l'Eglise 28300 Gasville-Oisème

Jean-Pierre-Thomas
1 Menez Plen Uhel 29940 La Forêt Fouesnant

Monsieur le Président

Annemasse Agglomération

Date, 22/06/26

DON EN FAVEUR DE LA COLLECTION DU MANOIR DES LIVRES

Lucien Giraudo + Jean-Pierre Thomas

Je soussigné ----------, souhaite faire un don en faveur de la collection du Manoir des Livres à Annemasse Agglomération.

Voici la liste des objets constituant ce don :

Auteur et Editeur	Titre	Numéro d'exemplaire	Valeur	Etat de conservation
Lucien Giraudo et Jean-Pierre Thomas	Réconciliation	1/3	100 Euros	Neuf

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Signature des donateurs

Document à nous retourner revêtu de votre signature – Merci.